

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2005

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER**, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie Anne JULIEN**, **Jérôme DIETRICH**, **Robert BERLING**, **Yolande WOLFF**, **Nicolas KORMANN**, **Jean-Claude KORMANN**, **Raymond BRESTENBACH**, **Denise HOCH**, **Richard WEISSENBURGER**, **Dominique HAMM**, **Jacques WILHELM**, **Bernard EICHWALD**, **Myriam EBER**, **Marie-Odile PETER**, **Dominique DIEMER**, **Michel KLEIN**, **Patrick KORMANN**, **Richard KORMANN**, **Pia WENDLING**, **Jean-Michel KLINGLER**

Membre absent avec procuration : Monsieur **Fernand KIENTZ** qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel Klingler

Membres absents non excusés : Madame **Cathie COUSANDIER-WILHELM**, Monsieur **Valentin SCHOTT**, Madame **Nadia CORNU**, Monsieur **Richard SCHALL**, Madame **Doris ATANAZIO**

Article 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Article 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2005

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2005 est adopté à l'unanimité.

Article 3: ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC
FOURNITURE DE REPAS AVEC PREPARATION SUR
PLACE PAR LE PRESTATAIRE AU RESTAURANT
SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'état actuel de la jurisprudence, le conseil municipal entérine les décisions prises par la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Dans ces conditions, il s'agira d'entériner les attributions décidées par la CAO réunie le 11 juillet 2005 au sujet de la fourniture de repas avec prestation sur place par le prestataire de service au restaurant scolaire qui s'est prononcée favorablement en faveur de la société Scolarest.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'entériner l'attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer ce marché à l'entreprise Scolarest pour un montant de :

- 3.31 € HT par repas scolaire
- 3.31 € HT par repas périscolaire
- 24.00 € HT de forfait journalier pour la prestation de laverie et nettoyage.

Article 4 : PROJET EDUCATIF PERISCOLAIRE

Le Maire présente à l'assemblée le projet éducatif « Kiwini Club » pour la mise en place des activités périscolaires à la rentrée 2005/2006.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter le projet éducatif du « Kiwini Club ».

Article 5 : RESTAURANT SCOLAIRE – KIWINI MIDI TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'adopter en conseil municipal les nouveaux tarifs applicables au restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2005/2006, ce dernier fonctionnant provisoirement depuis mars avec des tarifs votés pour la période mars - juillet 2005.

Le tarif actuel pour les enfants est de 4,10 € pour ceux déjeunant quotidiennement et de 4,70 € pour ceux déjeunant occasionnellement.

Une enquête a été réalisée auprès des collectivités alentours. Les tarifs pratiqués sont très variables et se situent entre 5,45 € et 7,68 € pour les repas, surveillance mais également avec un programme d'animation.

Monsieur le Maire formule trois propositions :

- proposition 1 :
 - 4,60 € T.T.C. tarif régulier
 - 5,20 € T.T.C. tarif irrégulier
 - 5,80 € T.T.C. tarif occasionnel
 - 4,60 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,60 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 15228 € et celui de la CAF de 22842 €.

- proposition 2 :
 - 5,00 € T.T.C. tarif régulier
 - 5,60 € T.T.C. tarif irrégulier
 - 6,20 € T.T.C. tarif occasionnel
 - 4,50 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,50 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 12988 € et celui de la CAF de 19482 €.

- proposition 3 :
 - 5,50 € T.T.C. tarif régulier
 - 6,00 € T.T.C. tarif irrégulier
 - 6,50 € T.T.C. tarif occasionnel
 - 4,50 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,50 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 10188 € et celui de la CAF de 15282 €.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de fixer** le montant de la carte (en cas de perte par l'enfant) à 5 €
- **de fixer** les tarifs comme suit :
 - 4,60 € T.T.C. tarif régulier
 - 5,20 € T.T.C. tarif irrégulier
 - 5,80 € T.T.C. tarif occasionnel
 - 4,60 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,60 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance
- **de prendre** à la charge de la commune la différence entre la prestation et la facturation aux familles
- **de solliciter** les subventions auprès des organismes compétents.

Article 6 : KIWINI SOIR TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Un réel programme d'animation entre 16h et 18h30 sera mis en place, encadré par des personnels compétents et formés.

Monsieur le Maire formule trois propositions :

- proposition 1 : 2,50 €

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 11877 € et celui de la CAF de 17816 €.

- proposition 2 : 3,00 €

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 10477 € et celui de la CAF de 15716 €.

- proposition 3 : 3,50 €

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 9077 € et celui de la CAF de 13616 €.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de fixer** les tarifs à 2.50 €
- **de prendre** à la charge de la commune la différence entre la prestation et la facturation aux familles
- **de solliciter** les subventions auprès des organismes compétents.

Article 7: KIWINI MERCREDI TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Le mercredi, des activités périscolaires sont prévues de 8h00 à 18h30 pendant la période scolaire avec possibilité de restauration.

Monsieur le Maire formule trois propositions :

- proposition 1 : 12 € (9 € sans repas)

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 18615 € et celui de la CAF de 27923 €.

- proposition 2 : 14 € (11 € sans repas)

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 17215 € et celui de la CAF de 25823 €.

- proposition 3 : 15 € (12 € sans repas)

Dans ce cas, l'apport théorique de la commune sera de 16515 € et celui de la CAF de 24773 €.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de fixer** les tarifs à 14,00 € (11 € sans repas)
- **de prendre** à la charge de la commune la différence entre la prestation et la facturation aux familles
- **de solliciter** les subventions auprès des organismes compétents.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La surveillance de la pause de midi et le service de restauration contribuent à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie de l'école élémentaire et des écoles maternelles. Ce service fait partie du KIWINI CLUB mis en pace par la Commune de Drusenheim dans le cadre du périscolaire.

Le règlement de ce service précise d'une part l'organisation de cette prestation, selon les décisions prises par le conseil municipal, et d'autre part, les modalités de gestion du service restauration fixées par le décret. Il s'applique à partir de la rentrée scolaire 2005/06.

ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION

I – PRESTATIONS

Le service demi-pension fonctionne en service à table pour les enfants des maternelles et en self-service pour les primaires, quatre jours par semaine de 12h à 13 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les repas servis sont soigneusement étudiés et contrôlés par un diététicien. Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture et de ne pas en emporter à leur sortie du réfectoire. De même, il est interdit d'y introduire des aliments ou boissons personnels.

II – ACCES AU SERVICE

1. Le service de restauration est ouvert à toute personne du primaire et des maternelles, élève ou adulte (professeurs des écoles). Les surveillants, agents municipaux sont admis de droit. L'accès des autres commensaux est soumis à l'approbation du maire.
2. La capacité d'accueil maximale de la cantine étant de 150 personnes, à partir de la 151^{ème} inscription, une sélection devra être opérée. Les enfants répondant aux critères suivants seront prioritaires :
 - enfant dont les deux parents travaillent
 - enfant de famille monoparentale
 - conditions de ressources
 - en fonction de la date de l'inscription
3. L'accès au Service suppose :
 - l'inscription préalable en mairie
 - la présentation de la carte de demi-pensionnaire à l'entrée du restaurant, à l'agent municipal chargé de la surveillance
4. En cas d'oubli de carte l'élève devra attendre la fin du service pour passer à la chaîne de distribution. En cas de perte, il demande son renouvellement contre paiement au tarif fixé par le conseil municipal.
5. Selon la capacité d'accueil du service, des passagers, élèves d'autres établissements ou adultes ayant un lien avec l'activité éducative, peuvent être admis au restaurant, aux conditions du présent règlement.
6. L'inscription au service de restauration suppose l'acceptation du présent règlement.
7. Toute facture non acquittée dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du service public de la cantine jusqu'au règlement effectif de la facture.

III – TARIFS

Trois tarifs sont proposés aux familles :

- Formule 1 : le forfait pour une inscription annuelle et permanente (repas 4 fois par semaine en temps scolaire), réservé aux élèves
- Formule 2 : le forfait pour une inscription annuelle et non permanente (repas pris de manière régulière de 1 à 3 fois par semaine)
- Formule 3 : « repas occasionnel »

A - Formule 1

1. Cette inscription est valable pour un trimestre scolaire. Exceptionnellement, tout changement de régime doit être demandé à l'avance, par écrit, par le responsable légal de l'élève et prend effet le premier jour du trimestre suivant le dépôt de la demande (la fiche d'inscription devra être modifiée à la mairie en y joignant la demande de changement de régime).
2. Le tarif est voté par le conseil municipal.
Les factures trimestrielles sont communiquées aux familles. Les familles ont le choix entre paiement trimestriel ou mensuel.
Le paiement se fait :
 - soit par chèque directement envoyé à la trésorerie de Drusenheim à l'ordre du Trésor Public
 - soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en mairie
 Les frais occasionnés par le rejet d'un chèque seront mis à la charge de la famille.
En cas de difficultés de paiement en cours d'année, les familles peuvent contacter la mairie, qui propose un échelonnement des paiements et informera les familles sur les aides possibles.
3. Les remises d'ordre peuvent être accordées dans les conditions suivantes :
 - en cas de maladie ou hospitalisation, au vu d'un certificat médical et sur demande écrite de la famille, à partir de 6 jours ouvrés minimum (jours de fonctionnement du service restauration, sans compter le mercredi, ni le samedi et le dimanche)
 - en cas d'absence pour stages, sorties ou voyages organisés par les écoles, ou autre cas de fermeture du service de restauration, une remise d'ordre peut être accordée pour tout jour d'absence prévu et constaté.Calcul de la remise :

$\frac{\text{forfait annuel} \times \text{nombre jours ouvrés}}{\text{d'absence}}$ <p style="text-align: center;">144</p>

B Formule 2

Idem que formule 1. La différence est basée sur le nombre de repas par semaine, de 1 à 3 pour cette formule. Les jours d'accès au service sont déterminés lors de l'inscription.

C – Formule 3

Les commensaux et les élèves qui déjeunent ponctuellement (une à deux fois par semaine) réservent à la mairie ou la MJC au plus tard le vendredi qui précède la date du repas les jours où ils déjeuneront, suivant un tableau qui leur sera remis.

La réservation se fait par inscription et remise d'un ticket daté (lors de l'achat). Ce même ticket est à remettre aux surveillants avant l'accès au service.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
--

La surveillance est assurée par des agents municipaux.

Les enfants sont tenus d'adopter un comportement correct. Dans le cas contraire, un système d'avertissement défini comme suit sera appliqué :

- 1 avertissement est transmis par courrier aux parents de l'enfant ayant transgressé les règles de « bon comportement »
- Au 2^{ème} avertissement, l'enfant, accompagné de ses parents est reçu en mairie par l'adjoint chargé des affaires scolaires
- Au 3^{ème} avertissement, une exclusion, décidée par le maire, peut s'en suivre suivant le degré de gravité des fautes commises

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** les modalités de fonctionnement précisées dans le règlement

Article 9 : RESSOURCES HUMAINES AVANCEMENT DE GRADE

Afin de permettre à un agent de la collectivité de progresser dans sa carrière, Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter le tableau des cadres d'emploi de la commune par le grade suivant :

La commune de Drusenheim dispose actuellement du grade suivant :

Agent de maîtrise

Pour permettre à cette personne de passer au grade supérieur, il est proposé de rajouter au tableau des cadres d'emploi le grade suivant, n'entraînant cependant pas de création d'emploi :

Agent de maîtrise qualifié

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de créer un poste d'agent de maîtrise qualifié au 1^{er} janvier 2006

**Article 10 : RESSOURCES HUMAINES
CREATION DE POSTE – PERISCOLAIRE
10 AGENTS D'ANIMATION NON TITULAIRES
3 VACATAIRES**

Le périscolaire débutant à la rentrée scolaire prochaine, il y a lieu de recruter des personnes compétentes et qualifiées dans le domaine de l'animation pour assurer les animations et l'encadrement des enfants :

Considérant les heures de périscolaire, les effectifs et les normes légales d'encadrement, il est nécessaire de disposer de 10 personnes qui travailleraient à temps non complet (de 25% à 80%) ou à temps complet.

En ce qui concerne la surveillance, des agents devront être recrutés afin de respecter les normes d'encadrement. Ces personnes seront recrutées sous le statut de vacataire.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de créer dix postes d'agent d'animation non titulaire, à temps non complet (de 25% à 80%) ou à temps complet, rémunérés suivant la grille de rémunération des agents d'animation, cadre C de la filière animation, à l'échelon 1, pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

de créer trois postes de vacataire, rémunérés au tarif horaire brut en vigueur pratiqué dans l'animation.

Article 11 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en place du périscolaire en cours d'année, il y a lieu d'inscrire au budget les dépenses et les recettes y afférents.

Les dépenses nouvelles à inscrire sont :

- celles relatives au personnel qui sera recruté pour l'animation et la surveillance.
- celles relatives au marché public de restauration
- celles relatives à l'achat de matériel pédagogique

Quant aux recettes, ce sont :

- la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale
- la participation des familles

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'inscrire** les dépenses de fonctionnement au budget comme suit
 - article 64 (64131, 6451, 6453 et 6454) – charges de personnel : 30000 €
 - article 611 – contrats de prestations de services avec des entreprises (repas) : 23000 €
 - article 606 – achats non stockés de matières et fournitures (matériel pédagogique) : 3000 €
 - article 617 – études et recherches (cabinet Madinfor) : 10000 €
 - TOTAL : **66000 €**
- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement au budget comme suit :
 - article 771 – produits exceptionnels sur opérations de gestion (subventions CAF et Conseil Général) : 29000 €
 - article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (facturation aux parents) : 37000 €
 - TOTAL : **66000 €**

**Article 12 : ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC
TRAVAUX AU PARC DE L'ALTWASSER
LOT 1 – TERRASSEMENTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'état actuel de la jurisprudence, le conseil municipal entérine les décisions prises par la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Dans ces conditions, il s'agira d'entériner les attributions décidées par la CAO réunie le 17 juin 2005 au sujet des travaux au parc de l'Altwasser, concernant le lot terrassements comprenant le criblage, la mise en forme du terrain et l'évacuation du surplus et des déchets non récupérables qui s'est prononcée favorablement.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'entériner l'attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le lot 1 à l'entreprise ADAM de Bouxwiller pour un montant de 185 000,00 € H.T.

**ARTICLE 13 : ECOLE ELEMENTAIRE – TRAVAUX D'EXTENSION ET
CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS**

Les travaux de l'école élémentaire ont été réalisés d'octobre 2003 à juin 2005, sur un site relativement difficile. En effet, il était occupé par les scolaires, ce qui a nécessité plusieurs déménagements. De plus, le nouveau bâtiment a été raccordé à un bâtiment existant ce qui pouvait entraîner quelques imprévus.

Les plus et moins values des différents lots se situent à 1,37 % tenant compte des deux avenants déjà adoptés (vitrage athermique, pour un montant de 4945,20 €T.T.C. et équipement cuisine supplémentaire, pour un montant de 4981,34 €T.T.C.). Ceci est relativement convenable vu la complexité de ce projet.

Récapitulatif

Lot 1	Démolition/ MONTANT DEFINITIF	33 532,00	-0,09	-2 930,20
Lot 2	Gros œuvre/MONTANT DEFINITIF	360 353,51	0,02	8 923,42
Lot 3	Échafaudages/MONTANT DEFINITIF	7 461,00	0,00	PM
Lot 4	Charpente bois/MONTANT DEFINITIF	39 408,42	-0,08	-3 344,42
Lot 5	Couverture zinc/MONTANT DEFINITIF	31 534,06	-0,07	-2 163,63
Lot 6	Étanchéité/MONTANT DEFINITIF	28 011,22	0,03	797,05
Lot 7	Bardage terre cuite/MONTANT DEFINITIF	72 582,72	0,08	6 096,84
Lot 8	Menuiserie extérieure alu - vitrerie	187 665,72	0,01	2 159,80
Lot 9	Brise-soleil Stores/MONTANT DEFINITIF	33 296,92	-0,13	-4 413,71
Lot 10	Serrurerie/ MONTANT DEFINITIF	44 322,00	-0,09	-4 127,75
Lot 11	Plâtrerie - isolation/MONTANT DEFINITIF	99 252,37	0,04	3 761,16
Lot 12	Electricité- courants faibles/MONTANT DEFINITIF	113 544,10	0,05	6 038,07
Lot 13	Chauffage Ventilation/MONTANT DEFINITIF	122 448,06	0,02	1 916,55
Lot 14	Assainissement - sanitaire/ MONTANT DEFINITIF	74 058,34	0,00	123,16
Lot 15	Équipements cuisine/MONTANT DEFINITIF	38 300,00	0,12	4 600,80
Lot 16	Ascenseur/MONTANT DEFINITIF	28 162,00	0,00	PM
Lot 17	Menuiserie intérieure bois/MONTANT DEFINITIF	54 571,27	-0,07	-4 059,28
Lot 18	Chapes/MONTANT DEFINITIF	2 850,00	-0,03	-86,50
Lot 19	Carrelage/MONTANT DEFINITIF	35 000,00	-0,11	-3 778,08
Lot 20	Sols souples/MONTANT DEFINITIF	27 783,85	0,15	4 154,78
Lot 21	Peinture/ MONTANT DEFINITIF	29 139,04	0,04	1 136,33
Lot 22	Aménagements extérieurs/MONTANT DEFINITIF	29 688,65	0,14	4 304,85
Lot 23	Mobilier sur mesures/MONTANT DEFINITIF	34 739,00	-0,03	-916,00
Lot 24	Verre profilé/MONTANT DEFINITIF	20 612,84	0,15	3 040,77

TOTAL HT : 21 234,01
TVA 19,6 % : 4 161,87
TOTAL TTC : 25 395,88

ECART GLOBAL 1,37%

LOT 01 – Démolition CARDEM

La moins-value provient de la mise en place de clôtures grillagées et non pleines et compactes comme il était prévu au marché.

LOT 02– Gros-Oeuvre

Les principales plus-values résultent de la découpe de massifs sous l'ancien préau non prévisible au disque diamant pour la réalisation des longrines du nouveau bâtiment et la création d'une ouverture en haut de l'escalier du bâtiment C pour la création d'une fenêtre de désenfumage suite à la demande du Bureau de contrôle.

LOT 04 – Charpente bois BILZ

Suppression de pannes faîtières au niveau de la zone cuisine.

LOT 05- Couverture zinc LES COUVREURS RHÉNANS

L'essentiel de la modification de ce lot s'explique de la manière suivante:
Beaucoup de positions du marché ont été affirmées à l'exécution, les prix n'étant pas forfaitaires et les travaux de parachèvement constituent les travaux supplémentaires, cependant largement compensés par les travaux prévus au marché et non exécutés.

LOT 06- Etanchéité RIED ETANCHE

Le principal poste en supplément résulte d'une demande du bureau de contrôle pour un exutoire de fumée pour le bâtiment D1 Est.
Le reste de la balance est constitué de surfaces supplémentaires à l'exécution largement compensée par divers travaux supprimés.

LOT 07- Bardage terre cuite MARWO

Dans une optique esthétique et dans un souci de discrétion par rapport à la place de l'église, une plus-value pour parement "Rouge Flandre" et la réalisation des ébrasements en terre cuite des 5 meurtrières façade Nord ont été nécessaires.

LOT 08- Menuiserie extérieure – Alu – Vitrerie HOLLAENDER

Délibération du 15 juin 2004.

LOT 09- volets roulants-brises-soleil SOLAR PROTECT

Le bilan négatif de ce lot est le résultat d'une volonté d'économie. L'essentiel de la modification de ce lot provient de la suppression de la totalité des stores intérieurs. La balance inclut également un ajustement linéaire de lame de brise-soleil, une économie faite sur la teinte RAL et un supplément pour habillage des coffres extérieurs.

LOT 10- Serrurerie HOLLAENDER

Moins-value qui résulte de modifications de garde-corps.

LOT 12 - Electricité-courants faibles KLEIN

L'essentiel de la modification de ce lot provient de modifications de choix de prestations concernant les luminaires. Certains postes en supplément correspondent à des travaux non prévus tel le rajout de prises informatiques et l'alimentation des volets roulants.

LOT 15 - Equipement de cuisine AFC

Délibération du 2 mars 2005.

LOT 17 - Menuiserie intérieure bois BIER BATIMENTS

Suppression de casiers avec patères, de la porte cuisine et de la plonge.

LOT 19 - Carrelage DECK

Moins-value pour carrelage mural et suppression de carrelage sur la rampe handicapé remplacé par du revêtement sol souple dans la continuité du couloir.

LOT 20 - Sols souples HESS

Pour des raisons de qualité et aussi par souci d'unité de l'ensemble du bâtiment D1, la salle de réfectoire, les salles d'arts plastiques, informatiques et salle spécialisée ont été faites en PVC d'une qualité supérieure à celui prévu au marché.

LOT 21 - Peinture SCHMITTER

Le maître d'œuvre ayant prévu une peinture mâte sur les murs des couloirs et du préau difficilement lessivable, il a été décidé pour des raisons de pérennité d'appliquer une couche de vernis en phase aqueuse et de peinture glycéro en deux couches.

LOT 22 - Aménagements extérieurs KLEIN TP

Les travaux ayant engendrés quelques dégâts supplémentaires aux surfaces prévues au marché initial, il a fallu réaménager des surfaces plus importantes de pavés et d'enrobés.

LOT 23 - Mobilier sur mesures STUTZMANN

Moins-value due à des modifications de placards et transformation des meubles fixes des différentes salles de classe suite à la demande des instituteurs.

LOT 24 - Verre profilé WEHR

La plus-value provient du rajout de 3 lanterneaux en feuilleté stadip ponctuant le couloir devant les salles de classes. L'autre dépense consiste en la fourniture et pose de tôles d'aluminium sur la passerelle (pour le raccord entre portail et passerelle, dans la passerelle), ainsi que les profilés d'encadrement autour des meurtrières de la passerelle, n'étant pas prévus au marché.

La Commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2005 a adopté le montant des avenants.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** les avenants d'un montant total de 25 395,88 € TTC.

- **de l'autoriser** à signer les avenants d'un montant total de 25 395,88 € TTC.

Article 14 : HORAIRES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la modification du règlement départemental, l'Inspection d'académie a demandé aux écoles maternelles et primaires de communiquer à l'autorité communale leurs horaires afin qu'elle les entérine. Ces propositions sont faites par les enseignants en concertation avec les parents d'élèves.

Les horaires des écoles maternelles sont les suivants :

- école Molière

Le matin

les portes de l'école sont ouvertes à 7h40
l'accueil dans les classes se fait à 7h50
les heures de classes : 7h50 à 11h35

L'après-midi

les portes de l'école sont ouvertes à 13h25
l'accueil dans les classes se fait à 13h35
les heures de classes : 13h35 à 15h50

Le samedi

les portes de l'école sont ouvertes à 7h40
l'accueil dans les classes se fait à 7h50
les heures de classes : 7h50 à 10h50

- école La Farandole

Le matin

les portes de l'école sont ouvertes à 7h50
l'accueil dans les classes se fait à 8h00
les heures de classes : 8h00 à 11h35

L'après-midi

les portes de l'école sont ouvertes à 13h35
l'accueil dans les classes se fait à partir de 13h45
les heures de classes : 13h45 à 16h10

Le samedi

les portes de l'école sont ouvertes à 7h50
l'accueil dans les classes se fait à 8h00
les heures de classes : 8h00 à 11h00

Les horaires de l'école élémentaire sont les suivants :

- école Jacques Gachot

Le matin

les heures de classes : 8h00 à 11h45

L'après-midi

les heures de classes : 13h45 à 16h00

Le samedi

les heures de classes : 8h00 à 11h00

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'entériner** les horaires des trois écoles comme ci-dessus indiqués.

Article 15 : DIVERS ET INFORMATIONS

1. Conseil Municipal des Enfants

Le 1^{er} juin : réunion de la commission élargie avec le cabinet Madinfor.

Le 22 juin : en présence du Maire, le CME s'est réuni avant les vacances pour faire le point des réalisations et se projeter dans l'avenir. Le bilan des deux années de fonctionnement est positif malgré le manque de moyens humains pour suivre leur projet.

2. Réunion Bouge-Toi, à Soufflenheim, le 2 juin

- 3. **Le 4 juin** Inauguration école Jacques Gachot et pose de la première pierre du centre sportif, festif et de loisirs.

4. Conseils d'écoles

Le 3 juin : Maternelle Molière

Le 14 juin : Maternelle La Farandole

Le 25 juin : école élémentaire

5. Conseils communautaires de la Communauté de communes de l'Espace Rhénan,

le 8 juin et le 4 juillet

Au programme de ces conseils, le lancement des deux projets concernant la petite enfance : le Relais Assistance Maternelle à Herrlisheim et le multi accueil à Drusenheim. Le multi accueil se situera à la maison Roos acquise en 2004, des travaux estimés à 1,5 millions € seront entrepris. Pour le RAM à Herrlisheim, un bâtiment existant sera démoli et un nouveau sera édifié.

6. Auditions école de musique, le 10 juin

7. Réunion organisée par le Préfet, le 9 juin

Réunion concernant les plans particuliers de risques technologiques. Des comités locaux d'information et de concertation seront mis en place (CLIC). Drusenheim est concerné et fera partie d'un plan qui démarrera dans le 2^{ème} semestre 2005 encore.

8. Réunion Biotope à Fort-Louis, le 20 juin

9. Natura 2000 à Beinheim, le 22 juin

10. Réunion du SDEA à Sessenheim, le 22 juin

A noter, l'adhésion de Dalhunden au syndicat des eaux.

11. ADEAN Des actions touristiques sont mises en place

12. SIEOM, le 5 juillet

13. Syndicat mixte Basse Moder à Sessenheim, le 6 juillet

14. Festivités et annonces officielles

Le 11 juin, Feu de la Saint Jean

Le 18 juin Inauguration Mémorial de Schirmeck

Le 19 juin, Fête d'été, paroisse Protestante Offendorf

Le 21 juin, Fête de la Musique

Le 30 juin, départ du Sous Préfet, Monsieur Pierre Hannecart

Le 8 juillet, Drusenheim, Ville étape relais

Le 9 juillet, 70ème anniversaire FCD

15. Fleurissement : Passage du jury d'arrondissement le 11 juillet

16. Travaux

Centre sportif, festif et de loisirs : pour la salle omnisports la pose des longrines se terminent. En ce qui concerne le dallage, pour les salles de musculation et salle sports de combat, il est en cours de réalisation. Quant à la salle festive, les murs sont coulés et la pose des pré-dalles et dalles alvéolaires de la dalle supérieure est en cours.

Quartier de La Haye : les travaux d'assainissement sont terminés et la pose du nouveau réseau d'eau potable a déjà bien avancé : la rue des Remparts et la rue des Jardins sont terminées, reste la rue des Lévotes et la rue des Bergers. Les travaux pour les réseaux secs et la voirie se poursuivront dans la foulée.

Parc de l'Altwasser : le marché du lot terrassement étant attribué les travaux démarreront semaine 30. Le maître d'œuvre est en train de finaliser les dossiers de consultation pour les autres marchés (voirie, réseaux, espaces verts et plantations). Les offres seront à remettre en septembre.

17. Réunions de l'été

Une commission travaux sera réunie afin de faire le point.

Une commission de sécurité sera également organisée pour voir comment améliorer encore la sécurité aux abords des écoles.

LE PUBLIC QUITTE LA SALLE

18. Ressources Humaines

Départ à la retraite de deux agents :

- Yvette Zaïdi, agent d'entretien à l'école Jacques Gachot, remplacée par Sylvie Weissbecker
- Gabrielle Kistler, ATSEM à l'école maternelle La Farandole

Service technique : 3 arrêts maladie :

19. D.I.A.

1 déclaration d'intention d'aliéner pour une propriété bâtie a été transmise en Mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Pour copie conforme
Drusenheim, le 17 août 2005

Le Maire

J. KELLER